

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-015-16437/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de fonds de concours avec le Département des Bouches-du-Rhône relative à la réalisation de l'échangeur A55/RD9 99920

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en matière de création et développement de zones d'activités économiques, réalise depuis plusieurs années des parcs d'activités sur les communes de Marignane, Ensues-la-Redonne et Saint Victoret. La desserte de ces parcs s'appuie sur le réseau autoroutier de l'Etat et le réseau routier départemental, en privilégiant les accès depuis l'échangeur de Carry-le-Rouet (A55/RD9).

Autorité en charge de la planification urbaine, de l'aménagement du territoire et de l'organisation des mobilités, la Métropole œuvre au parcours résidentiel des entreprises et de leurs salariés. Ainsi, dans son Agenda du développement économique approuvé en juin 2022, Aix-Marseille-Provence s'est fixée pour objectif d'être une « Métropole offrant des capacités d'accueil et de développement performantes et responsables, favorisant un développement équilibré du territoire ».

Or, l'échangeur de Carry-le-Rouet n'est, à ce jour, qu'un demi-échangeur qui ne permet pas de réaliser tous les mouvements, notamment un accès direct RD9-A55 pour les véhicules en provenance de Marignane vers Marseille et inversement.

C'est donc en accord avec la DIRMED qu'il a été décidé de compléter cet échangeur en créant notamment une nouvelle bretelle de sortie et assurer ainsi la totalité des échanges entre l'A55 et la RD9.

Pour permettre la réalisation de ces ouvrages, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle la Métropole se substitue désormais, et le Département des Bouches-du-Rhône ont signé une convention de fonds de concours dont les modalités ont été approuvées par délibération n°001-030/12/BC du 13 février 2012.

Cette convention de fonds de concours précise le programme de travaux qui est assuré en maîtrise d'ouvrage par le Département et les modalités de financement de ces aménagements (financement à parts égales entre le Département et la Métropole Aix-Marseille-Provence, soit 50% du montant TTC de l'opération) dont le coût initial prévisionnel avait été estimé à 8 millions d'euros.

En 2013, une étude de circulation sur un périmètre plus étendu a été effectuée. La modélisation dynamique du secteur d'étude a mis en évidence des dysfonctionnements à l'horizon 2025, particulièrement sur les giratoires RD9/RD48a et RD9/RD568. Aussi, il a été proposé d'aménager ces giratoires en accompagnement de l'opération initiale afin d'assurer des conditions de circulation satisfaisantes.

En 2014, un premier avenant à la convention initiale est venu acter ces aménagements, portant le montant prévisionnel des travaux à un total de 8,5 millions d'euros TTC. Ces travaux d'aménagement ont été réalisés en 2020 pour un montant définitif de 838 895,04 euros TTC.

Par ailleurs, les travaux d'aménagement sur l'échangeur de Carry ont pris du retard en raison de difficultés environnementales et du fait des acquisitions foncières nécessaires pour mener ces travaux. Ces procédures étant aujourd'hui finalisées, un appel d'offre pour le marché de travaux a pu être engagé projetant un démarrage des travaux pour la fin d'année 2024.

C'est donc pour tenir compte de ces derniers éléments qu'il est proposé de modifier la convention initiale et son avenant n°1. En effet, l'estimation des travaux a été évaluée sur la base d'un indice de prix d'avril 2011 et doit tenir compte du contexte actuel et de l'augmentation du coût de la vie depuis douze années.

Dans ce contexte, le montant global de l'opération est porté de 8,5 millions d'euros à 12,085 millions d'euros dont la décomposition est la suivante :

- 299 376 € TTC pour le marché de maîtrise d'œuvre pré DUP (études)
- 945 681 € TTC pour les travaux liés aux aménagements des carrefours et adjacents et désamiantage dont :
 - L'aménagement des carrefours RD9/RD568 et RD9/RD48a déjà réalisé en 2020 respectivement : 543 122,31 € et 295 772,73 € soit un total de 838 895,04 €
 - La démolition et le désamiantage d'une maison sur le tracé de la bretelle de sortie de l'autoroute A55 réalisés en 2019 : 106 785,96 €
- 839 975 € TTC pour les acquisitions foncières dont :
 - Partie Sud : 5 propriétaires pour un montant de 40 251 €
 - Partie Nord : 3 propriétaires pour un montant de 799 724 €
- 10 000 000 € TTC pour les travaux de compléments de l'échangeur A55/RD9

Conformément aux dispositions de la convention initiale, l'opération étant financée à parts égales par le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence, la prise en charge respective est à hauteur de 50% du coût TTC de l'opération.

Aussi, chaque collectivité s'engage à financer, en proportion de la valeur représentative, la somme de 6,042 M d'euros TTC.

Il est donc proposé par la présente délibération, d'approuver l'avenant n°2 à la convention de fonds de concours, qui vient préciser le coût de l'opération et le nouveau calendrier de réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° DEV 001-030/12/BC du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 13 février 2012, approuvant la convention de fonds de concours avec le Département pour l'aménagement de l'échangeur A55/RD9 pour la desserte des zones d'activités sur le secteur Nord-Ouest ;
- La délibération n° DEV 011-259/14/BC du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 18 juillet 2014, approuvant l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours avec le Département ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant l'actualisation de l'Agenda du Développement Economique métropolitain.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°2 à la convention de fonds de concours ayant pour objet d'ajuster le coût réel de l'opération et de mettre à jour le nouveau calendrier de réalisation de l'opération.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de fonds de concours conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole en section d'investissement : autorisation de programme n° G220P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°120140300D, « Aménagement de l'échangeur A55/RD9 »,

Les crédits relèvent de la politique « Mobilités Infrastructures Voiries », de la sous-politique « Infrastructures Voiries », et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire 4DOFI2.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX